



Saint RESTITUT

DOSSIER N° PC0263262600011

Demande du : **22/04/2026**

Affichée le : **7/05/2026**

Pour : **construction d'un garage isolé en annexe**

Adresse du terrain : **44, chemin de Planes - lotissement Valayer**

Cadastré : **0D-1438, 0D-1440**

Déposé par :

PASTEL Benjamin

44, chemin de Planes

26130 Saint-Restitut

ARRETE

accordant avec prescriptions un permis de construire au nom de la commune de Saint-Restitut

Le Maire de la commune de Saint-Restitut,

Vu la demande de permis de construire présentée le 22/04/2026 par PASTEL Benjamin demeurant 44, chemin de Planes 26130 Saint-Restitut ;

Vu l'objet de la demande :

- construction d'un garage isolé en annexe ;
- sur un terrain situé 44, chemin de Planes - lotissement Valayer 26130 Saint-Restitut ;
- pour une surface de plancher créée de 0 m²;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R423-50 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29/09/2009, révisé le 29/06/2021, exécutoire le 07/08/2011, modifié le 30/07/2013, exécutoire le 19/09/2013, modifié le 22/09/2015, exécutoire le 08/10/2015, modifié le 26/01/2016, exécutoire le 27/02/2016, mis à jour le 16/06/2016 et le 28/06/2017, modifié le 23/01/2018, exécutoire le 08/02/2018, mis à jour le 09/04/2019 et le 21/04/2023 et notamment le règlement de la zone UD ;

Vu le terrain support du projet qui se situe dans un secteur à risque feux de forêt ;

Vu le permis d'aménager n°02632618M0001 accordé en date du 23/01/2019 et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux déposée le 21/06/2019 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 28/04/2026 ;

ARRETE

Article 1

Le permis de construire est **ACCORDE** sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2 ;

Article 2

Les dispositions de l'arrêté autorisant le lotissement et des documents annexés à cet arrêté devront être respectés.

La construction sera raccordée aux réseaux publics existants suivant les directives à recueillir auprès des services gestionnaires des réseaux.

Aucun mouvement de terrassement (déblai ou remblai) autres que ceux nécessaires aux fondations de la construction et à l'accès du garage ne sera toléré.

Fait à Saint-Restitut, le 7 mai 2026
Madame le maire, Christine FOROT



INFORMATIONS :

La commune de Saint-Restitut est classée en zone de sismicité 3, niveau modéré. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.

La commune de Saint-Restitut est exposée au risque de retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie et des informations sont consultables sur le site internet : www.georisques.gouv.fr.

Votre terrain se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). La cartographie et des informations sont consultables sur le site internet : www.georisques.gouv.fr.

En application de l'article R 424.16 du code de l'urbanisme, lors de l'ouverture du chantier, le demandeur adresse au maire de la commune une déclaration d'ouverture de chantier (DOC) en 3 exemplaires. Le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319.

En application de l'article R 462.1 du code de l'urbanisme, à la fin des travaux, la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) est adressée au maire de la commune en 3 exemplaires. Le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site internet : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319.

La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace « Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Les éléments indiqués seront utilisés pour déterminer le calcul des taxes d'urbanisme correspondantes ainsi que l'évaluation cadastrales du bien (qui sera la base de l'imposition aux taxes foncières notamment).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

Délais et voies de recours : conformément à l'article L.600-12-2 du code de l'urbanisme - Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique ne proroge pas le délai de recours contentieux.

Durée de validité du permis de construire :

Conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis de construire est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R 424-21 et R 424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis de construire peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaire(s) du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire(s) du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommage-ouvrages prévue par l'article L 242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Drôme**

Dossier suivi par : VANONI Laurent
Objet : Plat'AU - PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 026326 26 00011 U2601
Adresse du projet : 44 Chemin de Planes 26130 Saint-Restitut
Déposé en mairie le : 22/04/2026
Reçu au service le : 27/04/2026
Nature des travaux: 04052 Construction garage

Demandeur :
Monsieur PASTEL Benjamin
44 Chemin de Planes
26130 Saint-Restitut

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Valence

Signé électroniquement par
Philippe ARAMEL
Le 28/04/2026 à 16:45

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Philippe ARAMEL**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Saint-Restitut



24 bis Route de Bollène
84290 Ste Cécile les Vignes
☎ 04 90 34 00 82
☎ 04 90 34 00 85

Ste Cécile les vignes le 04/05/2026

A l'attention de :
Service urbanisme

Communauté des commune Drome Sud Provence

OBJET : AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur, Madame

Nous vous retournons, sous ce pli, le dossier « demande d'avis sur la desserte en eau potable »

PC : 026 326 26 00011

Demandeur : Pastel Benjamin

Adresse : 44 Chemin de Planes Saint-Restitut

Le projet est raccordable au réseau AEP. (Voir plan Joint) : sous réserve d'autorisation de voirie.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

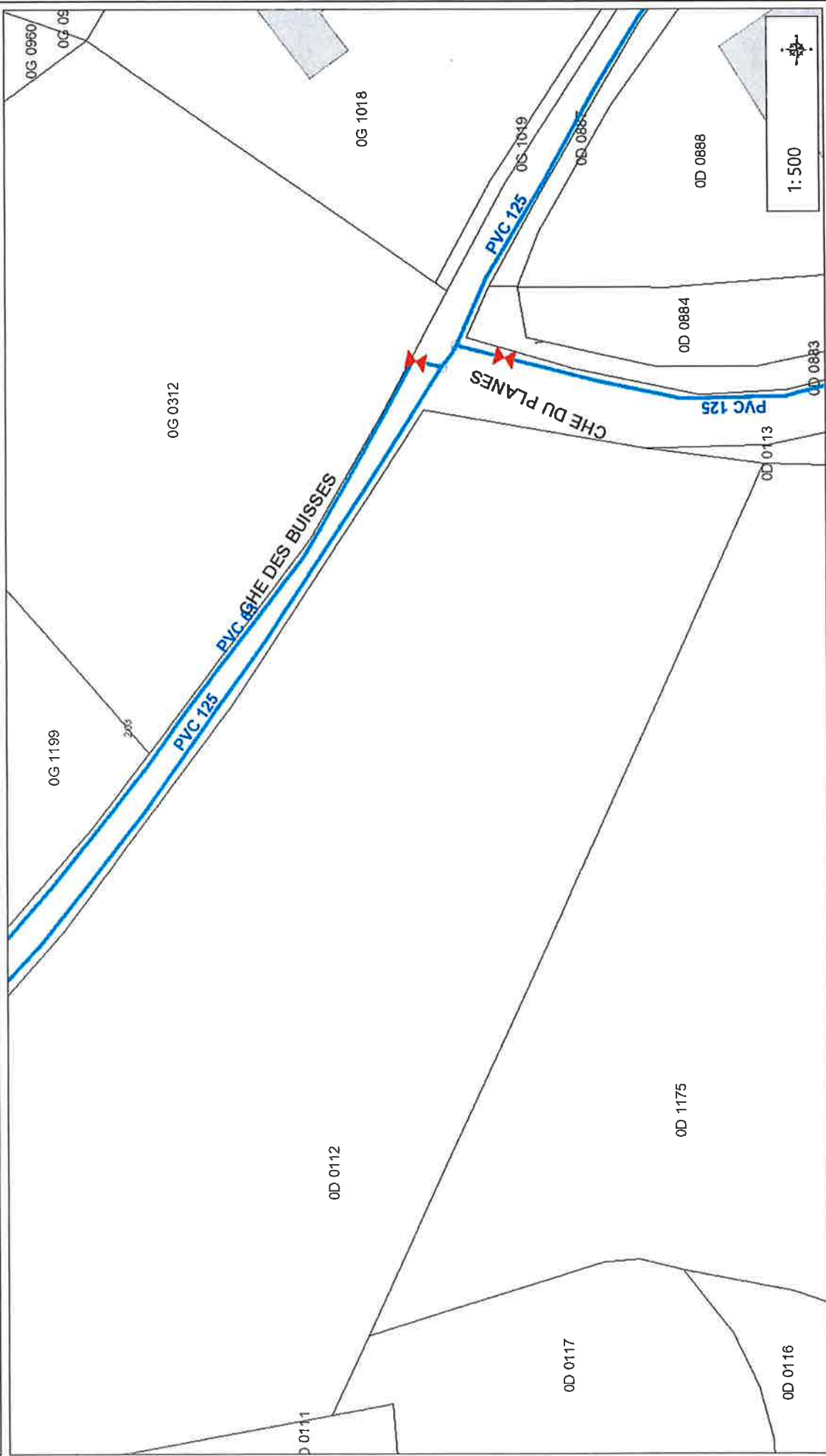
Veillez agréer Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments distingués.

Le Responsable du réseau :





4/05/2026



Texte de réserves . SAUR copyright. Ne pas diffuser à l'extérieur de la société

Cette carte n'est pas destinée à la navigation routière

RGF_1993_Lambert_93 © SIGGIS